



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-062

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PÉRIL IMMINENT - BIEN SIS 90 RUE DE PARIS À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police de Maire en matière de sécurité publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 concernant les mesures de mise en sécurité,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1,

Vu la saisine de l'expert auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 avril 2026,

Vu les observations de l'expert en Bâtiments du SDIS 95 lors de la visite en date du 13 avril 2026,

Considérant que l'état de la partie de l'immeuble située à l'angle du 90 rue de Paris et de l'accès à la copropriété, cadastrée BB n° 244, constitue un danger imminent et manifeste pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il a été constaté une ou des cavités sous le bâti précité avec possibilité d'une extension sous la chaussée par les différents concessionnaires, SDIS 95, Véolia et les services techniques de la Commune de Taverny ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires :

- Interdiction de circuler et de stationner (cycles, piétons et véhicules) au droit du bien sise 90 rue de Paris à Taverny, parcelle BB 244 avec mise en place d'un balisage de la rue à cet effet ;
- Mise en place d'un passage piéton sur le trottoir opposé au 90 rue de Paris ;
- Relogement d'urgence des locataires présents par le propriétaire dans l'attente des différents rapports d'expertises.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260413-8596-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 avril 2026

Publication le : 13 avril 2026

Considérant qu'il est d'ordonner de toute urgence, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les copropriétaires de l'immeuble situé au 90 rue de Paris à Taverny, cadastré BB 244, et notamment le propriétaire Monsieur [REDACTED], seront mis en demeure d'effectuer, sur le bâtiment susmentionné, les mesures provisoires de sécurisation et de réparation, expressément préconisés par l'expert judiciaire désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 :

Si les mesures provisoires de sécurisation et de réparation ne sont pas exécutées par les copropriétaires mentionnés à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office par la Commune de Taverny, aux frais et risques des copropriétaires.

Article 3 :

Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres constatés, le logement susmentionné devra être entièrement et immédiatement évacué par ses occupants.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, le logement susmentionné est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 13 avril 2026 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 4 :

Le propriétaire du logement mentionné à l'article 1^{er} est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il devra informer les services de la Commune de l'offre d'hébergement qu'il a fait aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la Commune de Taverny, aux frais du propriétaire.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 :

Si la copropriété mentionnée à l'article 1^{er}, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les services compétents, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La copropriété mentionnée à l'article 1^{er} tient à disposition des services de la Commune de Taverny tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il sera notifié à l'ensemble des propriétaires de la copropriété mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen de notification.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '110' at the bottom.

Florence PORTELLI